



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 34378

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, concernant les réfractaires au STO. Il lui indique que le refus d'accepter le service du travail obligatoire pendant la Seconde Guerre mondiale était un acte de haute résistance à l'égard de l'ennemi, de refus de la capitulation et de fidélité à la France. Il lui demande d'accorder l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation aux réfractaires du STO en modifiant la loi du 4 janvier 1993, comme le demandent le comité interdépartemental de Picardie du Groupement national des réfractaires et maquisards, l'UFAC, la Fédération André-Maginot, et de nombreuses associations d'anciens combattants et de victimes de guerre.

## Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants fait actuellement procéder à une étude de cette question. Toutefois, comme le souligne l'honorable parlementaire, l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation aux anciens réfractaires au service du travail obligatoire nécessiterait une modification d'ordre législatif, ce qui est une procédure longue si elle est engagée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34378

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1999, page 5210

**Réponse publiée le :** 1er novembre 1999, page 6296